

ARRÊTÉ DU 11 AOUT 2025

portant **MODIFICATION** des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0660 relatif à l'autorisation à l'entreprise DELVAL MULTISERVICES d'effectuer une livraison de matériaux, rue Fernand Thuillart, le 13 août 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté municipal n°2025-PM-0660 relatif à l'autorisation à l'entreprise DELVAL MULTISERVICES d'effectuer une livraison de matériaux, rue Fernand Thuillart, le 13 août 2025,
- VU** la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT les travaux de l'entreprise DELVAL MULTISERVICES, rue Fernand Thuillart, le 13 août 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise DELVAL MULTISERVICES est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer une livraison de matériel, 7 rue Fernand Thuillart, le mercredi 13 août 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Fernand Thuillart, entre la rue de la Bouloire et **rue de l'Abbé Bossus**, le mercredi 13 août 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation :	40,00 €
TOTAL :	40,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : QUARANTE EUROS	

Le règlement de la somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

